



ASSOCIATION
FÊTES ET LOISIRS
DE MORAINVILLIERS-BURES



35^{ème} Brocante de la St Gorgon

Dimanche 13 septembre 2026

Deux permanences d'inscriptions se tiendront dans la salle des loisirs les:

Lundi 29 Juin de 18h30 à 20h00

Samedi 5 septembre de 11h00 à 13h

QUELQUE SOIT LE MODE D'INSCRIPTION (par bulletin ou lors des permanences), NOUS NE GARANTISSONS PAS VOTRE SOUHAIT D'EMPLACEMENT A UN ENDROIT PRÉCIS

Bulletin à retourner en Mairie, avant le 8 septembre 2026, date de clôture des inscriptions



Bulletin d'inscription

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal : Ville Téléphone :

CNI ou passeport : N° : Lieu de naissance :

N° d'inscription au registre du commerce (professionnels) :

Objets mis en vente (vaisselle, meubles, jouets, etc...) :

.....

Habitants de Morainvilliers-Bures 10€ les deux mètres

Extérieurs à la commune ou Professionnels 15€ les deux mètres

Pour les inscriptions en famille ou entre amis, merci de glisser le(s) bulletin(s) et le(s) règlement(s) dans la même enveloppe

JE RÉSERVE METRES, SOIT UN MONTANT DE €

Souhait d'emplancement, (selon les possibilités et sans garantie d'acceptation) :

.....

Lors de l'inscription, merci de joindre **OBLIGATOIREMENT** les documents cités dans le règlement (au verso) à savoir : photocopie de votre carte d'identité (recto verso), ou permis de conduire, passeport, un chèque libellé à l'ordre du régisseur des recettes de Morainvilliers, (Selon la nouvelle réglementation en vigueur, les paiements en espèce ne sont plus acceptés), une autorisation parentale pour les mineurs.

En m'inscrivant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement (au verso) et d'en accepter les termes.

Date :

Signature :



ASSOCIATION
FÊTES ET LOISIRS
DE MORAINVILLIERS-BURES



35^{ème} Brocante de la St Gorgon

Règlement

Article 1

La brocante de la Saint Gorgon est organisée par l'Association Fêtes et Loisirs de Morainvilliers-Bures (A.F.L.M.B.)

Article 2

Les inscriptions débuteront à la parution des Nouvelles de JUIN, dans lesquelles un bulletin d'inscription sera joint.

- Deux permanences d'inscriptions se tiendront les **29 juin de 18h30 à 20h0** et **5 septembre 2026 de 11h00 à 13h00**, dans ou devant la salle des loisirs
- Quelque soit le mode d'inscription (par bulletin ou lors des permanences) l'organisation NE PEUT GARANTIR L'EMPLACEMENT EVENTUELLEMENT PRÉCISÉ ou DEMANDÉ.

Article 3

Toute inscription devra être accompagnée :

- **De la photocopie d'une pièce d'identité** (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- **Du bulletin d'inscription dûment complété et signé**, attestant ainsi l'acceptation du présent règlement.
- **D'un chèque libellé à l'ordre du « régisseur des recettes de Morainvilliers »** et correspondant exactement au nombre de mètres réservés. **Selon la nouvelle réglementation en vigueur, les paiements en espèce ne sont plus acceptés.**
SANS LA TOTALITÉ DES DOCUMENTS, L'INSCRIPTION NE SERA PAS VALIDÉE.

Article 4

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5

Les exposants s'installent entre 6h00 et 8 h00.

Les véhicules ne peuvent plus circuler sur la Brocante après 8h00.

La fin de la brocante est prévue à 17h30

Article 6

Pendant le déchargement et le chargement, les exposants doivent respecter les consignes des placiers.

Les exposants devront laisser les emplacements propres. Un sac poubelle, remis à chaque exposant en début de journée, devra être déposé aux endroits désignés par les organisateurs.

Article 7

Les exposants ne doivent pas :

- enfreindre les interdictions
- céder l'autorisation qui leur est consentie à titre personnel et individuel
- encombrer les voies de circulation prévue pour les secours.

La gendarmerie pourra contrôler votre justificatif d'emplacement ainsi que la liste des objets exposés.

Article 8

La vente d'alimentation et de boisson est strictement réservée à l'organisateur, l'AFLMB

Article 9

En tant que particulier non inscrit au registre des commerces et des sociétés (RCS) vous ne pouvez pas participer à plus de deux ventes au déballage par an